

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

**Objet |** Remplacement cadre et tampon chambre télécom au numéro 68 Avenue Jean Jaurès à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **l'entreprise SARL ITEC zone campariand nord 33870 Vayres représentée par Monsieur Fouede BITOUR afin d'entreprendre le remplacement d'un cadre et tampon chambre télécom au numéro 68 Avenue Jean Jaurès à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **SARL ITEC pour le compte de ORANGE**, est autorisée à entreprendre du **14 novembre 2022 au 15 décembre 2022**, le remplacement de cadre et tampon chambre télécom au numéro 68 Avenue Jean Jaurès à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(2 nuits entre 21h et 5h durant la période)**

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE »** sauf véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place vers les rues Pierre Curie, Jules Vallès, chemin Cailly, Banlin, chemin de Lissandre, Louis Blanc vers rue Edouard Vaillant.
- Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5 :** L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 6 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

**Objet |** Remplacement cadre et tampon chambre télécom au numéro 68 Avenue Jean Jaurès à Cenon.

**Article 9 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **9 novembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 10/11/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**